Envoyé en préfecture le 24/08/2026
Reçu en préfecture le 24/08/2026
Publié le
ID : 035-213502396-20260821-D202647U-DE

Retiers

**COMMUNE DE RETIERS**
République Française

# DÉCISION DE RENONCIATION À PRÉEMPTER

| | |
|---|---|
| Décision du Maire n° : **2026-47**<br>Dossier : **DIA0352392600031**<br>Déposé le : **03/08/2026**<br><br>Situation du bien :<br>- Adresse : **11 Lieudit Le Tertre 35240 Retiers**<br>- Références cadastrales : **ZI-0472**<br>- Superficie du terrain de la demande : **3452 m²**<br><br>Propriétaire(s)/vendeur(s) :<br>**Mme BENBOUKHRIS Fatiha**<br><br>Acquéreur(s) :<br>**M.DUTREUIL Arthur et Mme DUHAMEL Morane** | Demandeur(s)/Mandataire(s) :<br>**CHERDRONNET Claire**<br>**Notaires des Lices**<br>**11 rue Rallier du Baty**<br>**35000 Rennes** |

**Le Maire de RETIERS,**
Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions ;
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1 et suivants ;
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 14/10/2019, modifié et révisé le 21/02/2022, modifié le 13/05/2024, mis à jour le 01/04/2025 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2019 instituant un droit de préemption urbain sur certaines zones du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire aux fins d'exercer les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme ;
Vu la déclaration d'intention d'aliéner dont les références sont portées dans le cadre ci-dessus ;
Considérant que l'acquisition dudit bien ne présente pas d'intérêt particulier pour la commune de RETIERS ;

## DÉCIDE

### Article 1
La commune de RETIERS renonce à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien ci-dessus énoncé.

### Article 2
Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera transcrite sur le registre des délibérations de la commune.

### Article 3
La présente décision sera :
- transmise au Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- notifiée au Notaire en charge de l'affaire,
- affichée en Mairie.

Fait à RETIERS, le 21/08/2026
Le Maire, Thierry RESTIF

MAIRIE de RETIERS
Ille-et-Vilaine